

Annexe 2

Annexe XIV. — Liste des services et organismes autorisés à occuper du personnel scientifique

- 1° Institut scientifique de service public;
- 2° Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique;
- 3° Centre wallon de Recherches agronomiques;
- 4° Département des expertises techniques de la direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments;
- 5° Département des Etudes et de l'Appui à la gestion de la Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant diverses dispositions relatives à la Fonction publique wallonne.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 modifiant diverses dispositions relatives à la Fonction publique wallonne.

Namur, le 27 mars 2009.

Le Ministre-Président,  
R. DEMOTTE

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,  
Ph. COURARD